2 5 OCT. 2010

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES** 

#### **DELIBERATION N° CR 39-10**

1

#### **DU 1ER OCTOBRE 2010**

DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE POUR LA REUSSITE DE TOUTES ET TOUS

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES TERRITORIALES, SCOLAIRES ET SOCIALES

EXPERIMENTER UNE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PREFECTURE DE LA RÉGION FAMILIAL DANS LES LYCEES

# LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU Le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code de l'Education ;

VU Le décret n°85-934 du 4 septembre 1985, modifié par décret n°2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service d'hébergement des établissements publics locaux, et notamment son article 3 ;

VU La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Région au Président à sa Commission Permanente ;

**VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;

VU La délibération n° CR 24-10 du 17 juin 2010, relative au parcours d'autonomie des jeunes politique régionale en matière de sexualité, contraception, avortement et création d'un pass-contraception;

VU La délibération n° CP 08-713 du 10 juillet 2008 adoptant le règlement du dispositif « Orient'action ;

VU La délibération n° CP 09-1236 du 17 novembre 2009 portant sur la déclinaison régionale de la convention interministérielle pour la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif ;

VU La délibération CR 83-09 du 8-9 octobre 2009, relative à la tarification régionale des lycées franciliens année 2010 ;

VU La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;

VU La délibération n° CR 09-08 du 17 avril 2008 portant Habilitation du président à signer la Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

VU La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013

VU La délibération CR 83-06 du 5-6 octobre 2006, relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004, deuxième rapport ;

VU La délibération n° CR 42-06 du 30 juin 2006 portant création du Conseil de l'Egalité en llede-France

VU La délibération CR 61-05 du 15 décembre 2005, relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 ;

**VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2010 ;

**VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;

VU L'avis de la Commission des lycées et des politiques éducatives ;

**VU** L'avis de la Commission de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'alternance;

VU L'avis de la Commission de l'action sociale, des formations sanitaires et sociales, de la santé et du handicap ;

- VU L'avis de la Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU L'avis de la Commission du sport des et loisirs ;
- VU Le rapport CR 39-10 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

# DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE POUR LA REUSSITE DE TOUTES ET TOUS

#### Article 1:

Décide de développer des actions visant à combler l'écart de capital culturel entre les jeunes.

Décide de dresser un état des lieux des dispositifs régionaux culturels et sportifs.

Décide de poursuivre et de développer les dispositifs et expérimentations en matière d'ouverture internationale.

Décide d'amplifier le développement et l'accessibilité des outils numériques pour l'ensemble des filières éducatives.

Décide de mettre en place des actions pour développer une culture de l'égalité pour la réussite de toutes et tous en particulier pour l'accès aux stages en entreprises et pour une meilleure information à l'orientation, conformément aux modalités décrites dans l'annexe 2 à la présente délibération

Décide d'établir, dans le cadre des dispositifs votés par délibération CR 06-08 du 27 juin 2008, de nouveaux partenariats pour traiter de l'histoire de l'esclavage.

# Article 2:

Décide de développer une politique régionale en matière de culture de l'égalité entre les filles et les garçons quelles que soient leur origine et leurs orientations sexuelles:

- 1. En orientant les dispositifs et partenariats régionaux existants conformément aux modalités définies à l'annexe 2 à la présente délibération ;
- 2. En adoptant le règlement d'intervention régionale portant sur le dispositif « Jeunes pour l'égalité » afin de développer une culture de l'égalité des filles et des garçons, joint en annexe 3 à la présente délibération.

#### Article 3:

Décide de créer des actions pour améliorer la formation des élu-e-s lycéen-ne-s, pour développer le dialogue entre jeunes et adultes et pour mieux faire vivre les droits

des lycéen-ne-s et la démocratie au sein de l'établissement. Elles s'articuleront autour de 2 axes :

- 1. La réalisation de supports de communication à destination du/de la délégué-e au Conseil d'administration, en collaboration avec les autorités académiques ;
- 2. L'organisation de rencontres entre lycéen-ne-s et élu-e-s régionaux des Conseils d'administration.

#### Article 4:

Décide de soutenir les fédérations de parents d'élèves franciliens conformément aux modalités définies dans l'annexe 4 de la présente délibération.

Délègue à la commission permanente l'approbation de la convention-type à conclure avec les bénéficiaires

#### Article 5:

Décide qu'à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de mise en place de ces actions, leur évaluation fera l'objet d'un compte rendu présenté en commission.

#### Article 6:

Autorise l'extension du bénéfice de l'ensemble des actions éducatives concernant les lycées, aux apprenti-e-s des CFA franciliens, aux jeunes issus des missions locales , aux jeunes inscrits dans les écoles de le seconde chances et aux jeunes inscrit-e-s dans des formations de travail social, paramédicales et maïeutiques, selon des conditions qui seront définies par délibération en Commission Permanente.

# RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES TERRITORIALES, SCOLAIRES ET SOCIALES

### Article 7:

Arrête la liste fixant les capacités maximales d'accueil dans les établissements figurant en annexe 5 de la présente délibération.

Habilite la Commission Permanente du conseil Régional à actualiser les capacités maximales des établissements pour tenir compte des évolutions de locaux pour les années suivantes.

# Article 8:

Pour concourir à l'objectif de mixité scolaire et sociale en se dotant d'outils de diagnostic et d'évaluation des politiques publiques, décide la mise en place d'un observatoire de la réussite scolaire et de la mixité sociale dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies par la délibération de la Commission Permanente.

# Article 9:

Afin de permettre la réalisation des objectifs de cet observatoire, décide de soutenir la recherche sur les questions de réussite scolaire et universitaire et mixité sociale, selon les modalités fixées à l'annexe 6 de la présente délibération.

A cet effet, approuve la convention-type jointe en annexe 6 à conclure avec chacun des bénéficiaires du présent dispositif.

#### Article 10:

Décide d'arrêter les critères de priorisation ci-dessous pour un nouveau programme d'investissements et de rénovations des lycées en 2011.

- La Région veut permettre la création de places nouvelles d'hébergement et notamment via la création d'internats de proximité. Le développement des internats étant un facteur important en faveur de la réussite de toutes et tous.
- La Région souhaite faire de l'action en faveur d'un rééquilibrage territorial de l'offre de formation un axe fort du programme de rénovation et d'investissement. Lors de l'élaboration du nouveau PPR-PPI une attention toute particulière sera portée aux secteurs ayant accumulé un retard en ce domaine en particulier dans certains quartiers et villes populaires. L'objectif de l'accès au sport pour tous sera encouragé. Il sera ainsi élaboré un diagnostic des besoins des lycées en équipements sportifs.
- La Région entend que le futur programme de rénovation intègre les priorités régionales transversales. Les objectifs environnementaux des lycées prennent toute leur place dans l'écorégion et constituent une partie structurante du projet d'agenda 21 régional en matière d'éco-construction. Concernant les personnes en situation de handicap, l'accès aux lycées doit être effectif en 2015, mais à la vue de l'ampleur de la tâche, le programme de travaux de mises aux normes devra préciser le calendrier, éventuellement au-delà de cette date.
- La Région veut que le futur PPI-PPR garantisse la cohérence territoriale. Les investissements en places nouvelles ou rénovation devront donc être présentés dans le cadre d'un schéma local, par secteurs géographiques. Ces propositions d'investissement devant prendre en compte les questions locales d'aménagement du territoire, d'accessibilité ou de transports.
- La Région entend mener sa politique d'investissement immobilier en lien avec les objectifs de développements des formations. Un certain nombre de filières, aux forts enjeux pour l'économie francilienne, aux problématiques importantes pour l'insertion professionnelle des jeunes franciliennes et franciliens ou d'investissements lourds pour les finances régionales, feront l'objet d'une étude spécifique.
- La Région a la volonté d'encourager la mixité sociale et scolaire dans chaque établissement. Elle utilisera les leviers à sa disposition, comme par exemple, l'implication des partenaires, le pilotage de la carte des formations, l'immobilier ou la répartition des moyens financiers.

# Article 11:

S'engage à mettre en œuvre la mixité des garçons et des filles dans les internats, dès la rentrée 2011.

# EXPERIMENTER UNE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU QUOTIENT FAMILIAL DANS LES LYCEES

#### Article 12:

Décide de mener une expérimentation sur l'application d'une tarification directe des élèves en fonction d'un quotient familial et adopte le barème de tarifs pour cette expérimentation conformément à l'annexe 8

S'engage à atteindre très rapidement un quota de 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans toutes les cantines des lycées franciliens en s'appuyant prioritairement sur les filières d'agriculture bio de proximité.

Donne délégation à la commission permanente pour adopter les modalités de sa mise en œuvre et en particulier celui de la compensation financière

Vu et transmis à M. le Préfet de Région, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982, le 2 5 (CT. 2010)

Le Président du Conseil Régional d'île de France

JEAN-PAUL HUCHON

# ANNEXES A LA DELIBERATION

# Annexe 1: Stages en entreprise

Les élèves de la voie professionnelle, certain-e-s élèves de la voie technologique et tous-tes les élèves des Sections de Techniciens Supérieurs ont l'obligation d'effectuer des stages en entreprises de plusieurs semaines dans le cadre de leur cursus.

Afin de faciliter l'obtention de stages pour ces élèves et de remédier aux difficultés auxquelles ils et elles sont confronté-e-s dans leur recherche d'entreprises susceptibles de les accueillir pendant ces périodes, la Région met en place un certain nombre d'actions et d'instances partenariales avec les autorités éducatives et les professionnel-le-s.

# 1 - Rencontres régionales

Afin de réaliser un état des lieux des initiatives et des actions existantes en matière de stages en entreprise, et de mesurer les besoins, la Région organisera des rencontres régionales de tous les partenaires.

# 2 - Création d'un comité de pilotage

Le comité a pour mission :

- de coordonner l'inventaire des dispositifs,
- de créer des partenariats,
- de réaliser un inventaire des ressources et des besoins,
- de piloter l'expérimentation dans un nombre restreint d'établissements et d'en prévoir l'évaluation.

Le comité est constitué comme suit :

- de représentants des services de la Région IIe de France
- d'un représentant de chaque académie d'Ile-de-France
- d'un représentant de la DRIAAF
- de représentant-e-s des entreprises partenaires dans un nombre restreint de filières
- de représentant-e-s des collectivités territoriales et des établissements publics susceptibles d'accueillir des lycéen-ne-s en stage professionnel
- de personnalités qualifiées, notamment dans la perspective d'une évaluation des actions engagées
- de représentant-e-s des établissements scolaires
- de représentants des parents d'élèves

# 3 – Expérimentation

Dans un premier temps, et à titre expérimental, 10 à 20 lycées seront identifiés pour s'engager dans une expérimentation conformément à la délibération CR 06-08 du 27 juin 2008.

Après un inventaire des besoins effectués auprès des établissements engagés dans l'expérimentation, les partenaires, entreprises établissements publics et collectivités territoriales proposeront une offre de stages ouverts aux élèves pour qui l'accès aux stages est le plus difficile.

Les établissements scolaires qui accompagnent les élèves dans la démarche rendent compte avec les maitres de stage du déroulement de l'expérimentation. Cette évaluation de terrain pourra être complétée par une étude menée en partenariat avec un laboratoire de recherche.

A l'issue de cette démarche et sous réserve de la pertinence de cette expérimentation, les partenaires s'accorderont sur une charte soumise à l'approbation de la Commission Permanente ; ce document pourra à terme, s'intégrer dans la future charte ou le futur label « haute qualité sociale » des entreprises.

# 4 - Aide à la recherche de stage

Les associations bénéficiant du soutien régional pour favoriser la liaison école-entreprise au titre de la délibération CR 06-08 du 27 juin 2008, seront réunies et invitées à concentrer leur action sur l'aide à la recherche de stage. Les approches méthodologiques pour la prise en charge des jeunes confrontés à une discrimination dans l'accès aux stages professionnels seront partagées et diffusées auprès des communautés éducatives, des jeunes et des familles notamment par le biais de l'ENT.

# Annexe 2: Actualisation des dispositifs cadres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de la formation, Initiale et Continue, tout au long de la vie 2007-2013, une délibération cadre relative aux politiques éducatives en collèges et lycées a été voté en Conseil Régional du 27 juin 2008 (délibération CR N° 06-08).

Cette délibération cadre a été complétée par des délibérations en Commission Permanente afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de chacun des dispositifs.

Afin de permettre de développer une culture de l'égalité des filles et des garçons, il convient d'adapter chacun de ces dispositifs à cette nouvelle politique régionale.

# Projet des établissements scolaires

# Projets ciblés:

- 1. Projets passion, lycéen-ne-s en action ;
- 2. Projets lycée, innovation éducative ;
- 3. Projet « Orient'action » pour aider les jeunes à devenir acteurs et actrices de leur orientation ;
- 4. Projets « Réussite pour tous » des établissements (Actions de soutien à la réussite, Animation, évaluation du dispositif et valorisation des résultats, Journée Réussite pour tous).

# Objet des projets :

- 1. Susciter et développer la capacité d'initiative et de création des lycéen-ne-s francilien-ne-s et faire connaître les actions prises en ce sens,
- 2. Encourager les équipes éducatives à développer des initiatives impliquant directement les lycée-ne-s et l'ensemble de la communauté scolaire et soutenir celles suscitant l'engagement des jeunes, en participant ainsi à une forme d'éducation à la citoyenneté.
- 3. Soutenir les projets en faveur de l'information et de l'orientation des jeunes émanant des collèges et lycées d'Île-de-France,
- 4. Soutenir les projets menés à l'initiative des établissements franciliens sur :
  - la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire.
  - le soutien à la réussite des élèves notamment ceux des milieux populaires,
  - l'amélioration du taux de réussite aux examens
  - la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, y compris dans les filières sélectives
  - la sécurisation des parcours scolaires.

Les dispositifs visent à contribuer au développement des compétences des jeunes francilienne-s autour de plusieurs thématiques, autonomie, responsabilité, créativité, capacité de travail en équipe ainsi qu'à favoriser l'appropriation de l'information utile et réunir les conditions de la réussite de toutes et tous.

# Actualisation des dispositifs :

1. Projet « Lycée, innovation éducative », Projet « Passion, lycéen-ne-s en action » et Projet « Réussite pour tous » :

L'appel à projets intégrera la thématique de l'égalité des filles et des garçons. Les réalisations graphiques, théâtrales, musicales et audiovisuelles résultants des projets s'inscrivant dans cette thématique pourront faire l'objet :

- d'une attribution supplémentaire de 2 000,00 € maximum pour la réalisation des présentations
- d'une valorisation régionale: affichage dans les espaces publics, diffusion dans les journaux et espaces numériques, présentation lors d'évènements régionaux ou de manifestations culturelles, etc.

### Montant de l'aide pour le dispositif « Projet Lycée, innovation éducative » :

Le montant de l'aide régionale est ramené à 5 000,00 € par lycée et par année. Toutefois, dans le cas d'une attribution complémentaire résultant d'une réalisation concourant à la réussite de toutes et tous ainsi qu'au développement d'une culture de l'égalité, le montant de l'aide peut être porté à un montant global de 7 000,00 € maximum par lycée et par année.

# Montant de l'aide pour le dispositif « Projet Passion, lycéens en action» :

Le montant de l'aide régionale est ramené à 2 500,00 € par projet et par année. Toutefois, dans le cas d'une attribution complémentaire résultant d'une réalisation concourant à la réussite de toutes et tous ainsi qu'au développement d'une culture de l'égalité, le montant de l'aide ne pourra pas dépasser un montant global de 4 500,00 € maximum par projet et par année.

Toutes les autres modalités d'exécution des dispositifs non modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

# 2. Projet « Orient'action »:

L'appel à projet du dispositif « Orient'action » intègrera la thématique des représentations sexuées de soi et des métiers ainsi que l'impact de ces représentations sur l'orientation et favorisera les actions dans ce sens.

# Modalité de versement des subventions :

La subvention est versée en une fois suite à l'affectation des crédits et dans la limite d'un plafond de 5 000  $\in$ 

Toutes les autres modalités d'exécution des dispositifs non modifiées par la présente délibération demeurent inchangées.

### Soutien aux initiatives locales :

Dans le cadre du soutien aux initiatives locales prévues aux points suivants :

- 1.3 « Le soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à développer des actions de sensibilisation citoyenne en direction des lycéens et lycéennes »,
- 2.2 « Le soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à l'information pour l'orientation des jeunes ».

de l'annexe à la délibération CR 06-08 du 27 juin 2008, de nouveaux partenariats seront noués pour concourir aux actions de sensibilisation pour l'égalité des filles et des garçons.

# Annexe 3 : Création d'un nouveau dispositif intitulé « Jeunes pour l'égalité »

# Objet du dispositif:

Le présent dispositif a pour objet d'informer les équipes éducatives, de sensibiliser les jeunes et de mettre en place, avec eux, des actions visant à développer l'égalité des filles et des garçons, ainsi que de valoriser les réalisations des jeunes dans ce domaine.

La Région soutient les projets qui contribuent à la sensibilisation des jeunes lycéen-ne-s et à l'information des équipes éducatives afin de favoriser l'égalité et la prévention des violences dans les établissements.

# Actions éligibles :

Sont éligibles les actions, initiatives locales, manifestations, salons, sessions de sensibilisation et d'information, visant à développer l'égalité des filles et des garçons, notamment dans les établissements scolaires.

- En particulier, la mise en place de sessions ou demi-journées d'information sur les 4 axes de travail : orientation des filles et des garçons, violences sexistes et sexuelles, sexualité et maîtrise de son corps, laïcité et droits des femmes.
- des actions de sensibilisation des jeunes lors de deux demi-journées sur les mêmes axes de travail cités ci-dessus.
- des ateliers de création, mis en place avec les jeunes autour des questions d'égalité des filles et des garçons et de prévention des violences sexistes et sexuelles.
- des actions de valorisation des réalisations dans les lycées et dans l'espace public en s'appuyant sur les moyens mis en place par la Région (sites internets institutionnels et journal de la Région, affichage dans les transports en commun, participation à des évènements comme la Semaine de la presse, le Salon de l'Education, la Journée Réussite pour toutes et tous, etc.)

La réalisation des jeunes et des équipes éducatives seront valorisées dans les lycées d'Îlede-France, mais aussi dans l'espace public.

La valorisation des réalisations dans l'espace public pourra prendre diverses formes :

- affichage dans le métro, sur les bus, dans les panneaux d'affichage municipaux;
- affichage dans le journal ou le site de la Région ;
- présentation de leurs réalisations lors de temps forts parmi lesquels :
- le <u>8 mars</u> pour la journée internationale des droits des femmes et le <u>25 novembre</u> pour la journée internationale pour l'élimination des violences à l'encontre des femmes.

Un site dédié au projet permettra aussi la diffusion de leur travail.

Les actions concerneront notamment les lycéen-ne-s, les équipes éducatives et tous les établissements scolaires.

# Personnes éligibles :

# Sont éligibles :

- Les personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, groupements d'intérêt public, les universités, les laboratoires de recherche);
- Les personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations).

#### Modalité de l'aide :

Les actions concernent une année scolaire mais peuvent être mises en place tout au long de l'année.

Les établissements volontaires pourront s'inscrire lors d'appels à projet relatifs au dispositif « Jeunes pour l'égalité ».

# Montant de la subvention :

Le montant de la subvention régionale peut couvrir 80 % maximum des dépenses et est calculé sur la base du budget prévisionnel du projet présenté par l'organisme.

Le montant de la subvention régionale est plafonné à 100 000 € par an et par projet.

# <u>Dépenses éligibles</u>:

Les types de dépenses pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les objectifs du dispositif, à titre d'exemples :

- les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet,
- les frais d'interventions de professionnel-le-s et de conférencier-e-s ou d'organismes spécialisés (si ceux-ci ne font pas déjà l'objet d'un soutien financier de la part de la Région),
- les frais de fournitures (stand, signalétique, petites fournitures),
- les frais de communication et d'information,
- les coûts de réalisation et d'achat de documents imprimés, audiovisuels et de supports numériques, etc....
- les déplacements de groupes d'élèves,
- les frais d'organisation et de visite à des manifestations, à des expositions ou conférences,
- les frais d'inscription et de déplacement pour des concours,
- les frais relatifs au processus d'évaluation

Ne peuvent être subventionnés, les types de dépenses suivants :

- les frais d'équipement (achats d'ordinateurs, de meubles, ...),
- les frais de rémunération d'heures de personnels de l'Education nationale dans l'exercice de leurs fonctions (professeur-e-s, conseiller-e-s d'orientation,...),

# Versement de la subvention :

La subvention est versée après délibération d'attribution par la commission permanente dans le respect des règles posées par le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région.

Le versement de la subvention régionale est conditionné à la conclusion d'une convention.

### Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par la subvention du conseil régional.

La fourniture de ce dossier est une condition d'éligibilité de l'établissement ou de l'organisme dans le cas où il présente une nouvelle demande de subvention.

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation des actions menées auprès des établissements et des élèves. Elle fera l'objet de réalisation et de diffusion à la Région d'un dossier complet composé: de questionnaires remplis aussi bien par les équipes éducatives des établissements que par les élèves eux-mêmes, de documents de synthèse (pour rendre compte de la qualité des actions entreprises, des difficultés rencontrées, des points d'amélioration à apporter, etc.).

L'efficacité du dispositif nécessite que la Région vienne à l'écoute des jeunes, acteurs de leur réussite. Une phase de dialogue avec eux sera organisée dans cet objectif avec une série de rencontres dans une vingtaine de lycées.

# Annexe 4 : Soutien régional aux fédérations de parents d'élèves franciliens

Le soutien aux fédérations de parents d'élèves vise à faire connaître aux familles les actions et dispositifs régionaux concourant à la réussite de toutes et tous.

# Objet du dispositif:

Le présent dispositif a pour objet d'accorder un soutien financier aux fédérations de parents d'élèves pour leur action sur le territoire de la Région Île-de-France.

# Modalités du dispositif :

Les fédérations concernées doivent faire une demande de subvention auprès de la Région lle-de-France en début d'année scolaire. Les demandes font l'objet d'une instruction par l'Unité Lycées.

# Personnes éligibles :

# Sont éligibles :

- Les fédérations de parents d'élèves franciliens qui sont représentées au Conseil Inter-Académique de l'Education Nationale (CIAEN).

# Projets éligibles :

L'aide financière est destinée à participer au fonctionnement et aux activités des fédérations de parents d'élèves menées sur le territoire de la Région Île-de-France, partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvres des politiques régionales pour la Réussite de toutes et tous.

# Modalités de la subvention :

# Montant de subvention :

Le montant annuel de la subvention régionale peut couvrir 80% maximum des dépenses calculées sur la base du budget prévisionnel présenté par la fédération.

Ce montant est plafonné à 15000 € par an et par fédération et majorée de 2500 € supplémentaire par siège détenu au CIAEN.

# Dépenses éligibles :

Les types de dépenses qui peuvent être pris en compte pour l'octroi d'une subvention doivent être en rapport avec les activités de la fédération :

- activités de médiation et d'information ;

- L'organisation dans les établissements scolaires d'Île-de-France de réunions de travail ou d'information à l'attention des parents d'élèves ou des élèves de l'établissement;
- La proposition et l'organisation de certains services en faveur des parents d'élèves ou des élèves
- les déplacements de groupes d'élèves et de leurs accompagnateurs ;
- l'achat de documents et d'abonnements, de supports numériques ;
- la mise à disposition d'outils de communication et d'abonnements ;
- les frais de visite à des manifestations culturelles, à des expositions, conférences, d'assurances :
- le coût de réalisation de documents imprimés, audiovisuels ou numériques ...;
- les frais d'organisation de manifestations.

# Versement de la subvention :

La subvention est versée après délibération d'attribution par la commission permanente dans le respect des règles posées par le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Région.

Le versement de la subvention régionale est conditionné à la conclusion d'une convention.

# Modalités de suivi et d'évaluation :

Un bilan d'activité de la fédération est demandé en fin de chaque année scolaire, retraçant les actions menées tout au long de l'année scolaire et justifiant les dépenses couvertes par la subvention du conseil régional.

La fourniture de ce bilan d'activité est une condition d'éligibilité de l'attributaire dans le cas où il présente une nouvelle demande de subvention.

# Annexe 5 : Tableau des capacités maximales des établissements

Classé par département, commune et nom d'établissement.

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
75	PARIS 03EME	L'ABBE GREGOIRE	0750770E	420	21	302
75	PARIS 03EME	SIMONE WEIL	0750651A	510	17	410
75	PARIS 03EME	TURGOT	0750647W	1300	37	1302
75	PARIS 03EME	VICTOR HUGO	0750648X	525	15	476
75	PARIS 04EME	CHARLEMAGNE	0750652B	1000	29	975
75	PARIS 04EME	SOPHIE GERMAIN	0750653C	1000	29	825
75	PARIS 05EME	HENRI IV	0750654D	2000	50	1948
75	PARIS 05EME	LAVOISIER	0750656F	850	24	775
75	PARIS 05EME	LOUIS LE GRAND	0750655E	2000	50	1818
75	PARIS 06EME	FENELON	0750660K	1250	29	1120
75	PARIS 06EME	MONTAIGNE	0750657G	1300	37	1189
75	PARIS 06EME	SAINT LOUIS	0750658H	1120	28	1384
75	PARIS 07EME	GUSTAVE EIFFEL	0752961L	300	12	259
75	PARIS 07EME	VICTOR DURUY	0750662M	1200	34	1188
75	PARIS 08EME	CHAPTAL	0750663N	1554	37	1409
75	PARIS 08EME	RACINE	0750664P	1300	41	1188
75	PARIS 09EME	CONDORCET	0750667T	1000	24	986
75	PARIS 09EME	EDGAR QUINET	0750671X	1000	37	760
75	PARIS 09EME	JACQUES DECOUR	0750668U	1300	43	1053
75	PARIS 09EME	JULES FERRY	0750669V	945	27	920
75	PARIS 09EME	LAMARTINE	0750670W	600	20	512
75	PARIS 10EME	COLBERT	0750673Z	840	24	631
75	PARIS 10EME	GUSTAVE FERRIE	0750775K	414	18	372
75	PARIS 10EME	JULES SIEGFRIED	0750674A	500	17	565
75	PARIS 10EME	MARIE LAURENCIN	0750776L	350	14	226
75	PARIS 11EME	DORIAN	0750676C	1260	42	758
75	PARIS 11EME	MARCEL DEPREZ	0750788Z	730	28	414
75	PARIS 11EME	PAUL POIRET	0750558Z	342	14	247
75	PARIS 11EME	TURQUETIL	0750778N	500	20	373
75	PARIS 11EME	VOLTAIRE	0750675B	1200	34	875
75	PARIS 12EME	ARAGO	0750680G	770	22	673
75	PARIS 12EME	CHENNEVIERE MALEZIEUX	0750783U	432	19	288
75	PARIS 12EME	ELISA LEMONNIER	0750677D	1222	49	995
75	PARIS 12EME	METIERS DE L'AMEUBLEMENT	0750784V	240	12	172
75	PARIS 12EME	PAUL VALERY	0750679F	1410	38	998
75	PARIS 13EME	(DE PLASTURGIE ET DU MOULE)	0750786X	336	14	199
75	PARIS 13EME	ARTS GRAPHIQUES CORVISART	0750787Y	582	27	500
75	PARIS 13EME	CLAUDE MONET	0750683K	1300	43	1292

18

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
75	PARIS 13EME	ECOLE NATIONALE DE CHIMIE PHYSIQUE BIOL	0750685M	2448	67	1811
75	PARIS 13EME	GABRIEL FAURE	0750684L	700	20	598
75	PARIS 13EME	GALILEE	0750785W	300	12	249
75	PARIS 13EME	JEAN LURCAT	0753268V	1274	38	1169
75	PARIS 13EME	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	0751710B	528	22	331
75	PARIS 13EME	RODIN	0750682J	980	28	770
75	PARIS 14EME	(CROCE SPINELLI)	0752799K	200	20	190
75	PARIS 14EME	EMILE DUBOIS	0750692V	900	30	663
75	PARIS 14EME	ERIK SATIE	0752846L	344	12	255
75	PARIS 14EME	FRANCOIS VILLON	0750690T	510	17	438
75	PARIS 14EME	GUILLAUME TIREL	0754476H	560	26	431
75	PARIS 14EME	PAUL BERT	0750689S	1000	29	506
75	PARIS 14EME	RASPAIL	0750691U	1000	32	840
75	PARIS 15EME	ALEXANDRE DUMAS	0753256G	224	20	149
75	PARIS 15EME	BATIMENT-ST LAMBERT	0750697A	350	13	298
75	PARIS 15EME	BEAUGRENELLE	0750793E	504	14	323
75	PARIS 15EME	BRASSAÏ	0750794F	200	12	169
75	PARIS 15EME	BUFFON	0750693W	1200	34	1134
75	PARIS 15EME	CAMILLE SEE	0750694X	1000	29	572
75	PARIS 15EME	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE ARTS APPLIQ.	0750612H	726	34	783
75	PARIS 15EME	FRESNEL	0750695Y	855	26	527
75	PARIS 15EME	LEONARD DE VINCI	0754475G	506	19	380
75	PARIS 15EME	LOUIS ARMAND	0751708Z	1404	46	1014
75	PARIS 15EME	ROGER VERLOMME	0750696Z	680	20	334
75	PARIS 16EME	CLAUDE BERNARD	0750698B	1000	29	795
75	PARIS 16EME	FEUILLET	0750796H	132	7	135
75	PARIS 16EME	JANSON DE SAILLY	0750699C	2400	60	2327
75	PARIS 16EME	JEAN DE LA FONTAINE	0750702F	870	29	746
75	PARIS 16EME	JEAN-BAPTISTE SAY	0750700D	1000	30	984
75	PARIS 16EME	MOLIERE	0750703G	910	26	672
75	PARIS 17EME	(FORTUNY)	0750798K	200	10	169
75	PARIS 17EME	CARNOT	0750704H	1400	40	1259
75	PARIS 17EME	ECOLE NATIONALE DE COMMERCE	0750707L	2040	60	1686
75	PARIS 17EME	HONORE DE BALZAC	0750705J	1500	43	1110
75	PARIS 17EME	JEAN DROUANT	0750708M	550	26	574
75	PARIS 18EME	AUGUSTE RENOIR	0750710P	350	16	345
75	PARIS 18EME	EDMOND ROSTAND	0750800M	240	12	196
75	PARIS 18EME	HOTELIER	0752608C	584	23	271
75	PARIS 18EME	RABELAIS	0750688R	1260	42	1130
75	PARIS 19EME	ARMAND CARREL	0752700C	360	12	252
75	PARIS 19EME	D'ALEMBERT	0750650Z	813	28	601
75	PARIS 19EME	DIDEROT	0750712S	1218	40	848
75	PARIS 19EME	GEORGES BRASSENS	0754684J	400	13	290
75	PARIS 19EME	HECTOR GUIMARD	0750802P	532	23	414

19

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
75	PARIS 19EME	HENRI BERGSON	0750711R	1200	34	453
75	PARIS 19EME	JACQUARD	0750713T	1124	35	585
75	PARIS 19EME	JEAN JAURES	0750905B	375	25	118
75	PARIS 20EME	EDITH PIAF	0750828T	220	20	104
75	PARIS 20EME	ETIENNE DOLET	0750808W	348	12	347
75	PARIS 20EME	HELENE BOUCHER	0750714U	1265	35	1303
75	PARIS 20EME	MARTIN NADAUD	0754530S	600	24	548
75	PARIS 20EME	MAURICE RAVEL	0750715V	1400	40	1480
77	AVON	URUGUAY FRANCE	0770919F	432	18	456
77	AVON	URUGUAY FRANCE	0770918E	1058	32	1039
77	BRIE-COMTE-ROBERT	BLAISE PASCAL	0772230F	1225	42	1152
77	BRIE-COMTE-ROBERT	BOUGAINVILLE	0771436T	660	22	519
77	BUSSY-SAINT-GEORGES	MARTIN LUTHER KING	0772292Y	1195	35	1151
77	CHAILLY-EN-BRIE	LA BRETONNIERE	0771357G	314	13	303
77	CHAMIGNY	LEOPOLD BELLAN	0770342D	131	13	94
77	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	COMMERCIAL	0772339Z	390	16	284
77	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LA FAYETTE	0770920G	1560	52	862
77	CHAMPS-SUR-MARNE	RENE DESCARTES	0772223Y	1174	36	754
77	CHELLES	GASTON BACHELARD	0770922J	1710	57	1207
77	CHELLES	JEHAN DE CHELLES	0772276F	1393	41	861
77	CHELLES	LOUIS LUMIERE	0771171E	1134	48	865
77	CLAYE-SOUILLY	LE CHAMP DE CLAYE	0771995A	796	33	520
77	COMBS-LA-VILLE	GALILEE	0772127U	900	30	577
77	COMBS-LA-VILLE	JACQUES PREVERT	0771997C	700	28	512
77	CONGIS-SUR-THEROUANNE	DU GUE A TRESMES	0771658J	882	36	724
77	COULOMMIERS	GEORGES CORMIER	0772311U	966	47	689
77	COULOMMIERS	JULES FERRY	0770924L	1645	47	1255
77	DAMMARIE-LES-LYS	(F. JOLIOT CURIE)	0771027Y	1739	57	1470
77	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS COUPERIN	0770926N	1320	40	1250
77	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS ler	0770927P	1350	37	1309
77	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	NOUVEAU	0772685A	1221	42	491
77	LA ROCHETTE	BENJAMIN FRANKLIN	0770943G	720	36	708
77	LAGNY-SUR-MARNE	VAN DONGEN	0771512A	1295	37	1005
77	LE MEE-SUR-SEINE	GEORGE SAND	0771663P	1355	39	461
77	LOGNES	EMILY BRONTE	0772294A	852	25	790
77	LONGPERRIER	CHARLES DE GAULLE	0772228D	1300	52	1112
77	MEAUX	CHARLES BAUDELAIRE	0771880A	650	29	591
77	MEAUX	HENRI MOISSAN	0770930T	1500	42	1433
77	MEAUX	JEAN VILAR	0772229E	1435	43	775
77	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN	0770931U	1515	47	1445
77	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN	0770932V	625	25	488
77	MELUN	JACQUES AMYOT	0770933W	1220	34	858
77	MELUN	LEONARD DE VINCI	0770934X	1839	68	1286
77	MITRY-MORY	HONORE DE BALZAC	0771996B	1192	38	1163

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
77	MOISSY-CRAMAYEL	DE LA MARE CARREE	0772296C	1230	48	936
77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	ANDRE MALRAUX	0770938B	1540	55	1502
77	MONTEREAU-FAULT-YONNE	FLORA TRISTAN	0772312V	610	18	621
77	NANGIS	HENRI BECQUEREL	0772277G	600	18	612
77	NEMOURS	ETIENNE BEZOUT	0770940D	1350	50	1279
77	NOISIEL	GERARD DE NERVAL	0771940R	750	30	643
77	NOISIEL	RENE CASSIN	0771941S	918	34	622
77	OZOIR-LA-FERRIERE	LINO VENTURA	0772225A	860	30	671
77	PONTAULT-COMBAULT	CAMILLE CLAUDEL	0772243V	1185	35	895
77	PROVINS	LES PANNEVELLES	0771336J	1200	48	1035
77	PROVINS	THIBAUT DE CHAMPAGNE	0770942F	1246	38	775
77	ROISSY-EN-BRIE	CHARLES LE CHAUVE	0771763Y	1775	53	1550
77	ROZAY-EN-BRIE	DE LA TOUR DES DAMES	0772295B	930	31	802
77	SAVIGNY-LE-TEMPLE	ANTONIN CAREME	0772244W	719	38	588
77	SAVIGNY-LE-TEMPLE	PIERRE MENDES FRANCE	0772188K	1015	29	818
77	SERRIS	EMILIE DU CHÂTELET	0772688D	360	12	416
77	THORIGNY-SUR-MARNE	AUGUSTE PERDONNET	0770944H	924	42	615
77	TORCY	DE L'ARCHE GUEDON	0772340A	630	21	482
77	TORCY	JEAN MOULIN	0772120L	1000	30	628
77	TOURNAN-EN-BRIE	CLEMENT ADER	0772342C	1216	46	1004
77	VARENNES-SUR-SEINE	GUSTAVE EIFFEL	0770945J	408	18	278
77	VAUX-LE-PENIL	SIMONE SIGNORET	0772310T	910	29	1124
77	VERT-SAINT-DENIS	SONIA DELAUNAY	0772332S	800	24	794
78	ACHERES	LOUISE WEISS	0781950W	800	30	679
78	AUBERGENVILLE	VINCENT VAN GOGH	0781859X	1300	43	1221
78	BUC	FRANCO ALLEMAND	0783548H	750	25	319
78	CARRIERES-SUR-SEINE	LES PIERRES VIVES	0781860Y	1080	35	1119
78	CONFLANS-SAINTE- HONORINE	JULES FERRY	0781845G	1494	43	1115
78	CONFLANS-SAINTE- HONORINE	SIMONE WEIL	0783447Y	912	35	594
78	GUYANCOURT	DE VILLAROY	0781949V	1200	40	853
78	GUYANCOURT	D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	0781578S	870	29	703
78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	COLBERT	0783249H	528	18	292
78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	CORNEILLE	0782822U	1155	33	825
78	LA CELLE-SAINT-CLOUD	LUCIEN RENE DUCHESNE	0783214V	384	16	287
78	LA QUEUE-LES-YVELINES	JEAN MONNET	0781839A	1520	51	1385
78	LE CHESNAY	JEAN MOULIN	0782602E	978	34	600
78	LE VESINET	ALAIN	0782568T	1120	32	1061
78	LES MUREAUX	FRANCOIS VILLON	0780422K	1200	40	888
78	LES MUREAUX	VAUCANSON	0781984H	996	39	560
78	LIMAY	CONDORCET	0781884Z	1185	40	958
78	MAGNANVILLE	LEOPOLD SEDAR SENGHOR	0781951X	1195	35	959
78	MANTES-LA-JOLIE	JEAN ROSTAND	0782540M	1566	54	1036
78	MANTES-LA-JOLIE	SAINT EXUPERY	0782539L	2000	67	1267
78	MANTES-LA-VILLE	CAMILLE CLAUDEL	0783533S	900	30	892

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
78	MARLY-LE-ROI	LOUIS DE BROGLIE	0781861Z	770	22	898
78	MAUREPAS	DES SEPT MARES	0780515L	924	31	697
78	MAUREPAS	DUMONT D'URVILLE	0781883Y	1179	37	757
78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	DESCARTES	0781512V	924	31	821
78	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	EMILIE DE BRETEUIL	0781819D	1208	40	962
78	PLAISIR	JEAN VILAR	0780582J	1200	40	658
78	POISSY	ADRIENNE BOLLAND	0781983G	1326	44	829
78	POISSY	CHARLES DE GAULLE	0781898P	880	29	920
78	POISSY	LE CORBUSIER	0782546U	1650	66	1082
78	PORCHEVILLE	LAVOISIER	0781948U	800	27	583
78	RAMBOUILLET	LOUIS BASCAN	0782549X	3000	94	2175
78	SAINT-CYR-L'ECOLE	JEAN PERRIN	0782593V	672	24	455
78	SAINT-CYR-L'ECOLE	MANSART	0783140P	975	29	739
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	DE ST GERMAIN EN LAYE	0780004F	680	24	494
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	INTERNATIONAL	0783549J	930	31	909
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	JEAN-BAPTISTE POQUELIN	0782557F	1350	41	1571
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	JEANNE D'ALBRET	0782132U	2170	61	1944
78	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	LEONARD DE VINCI	0782556E	690	23	481
78	SARTROUVILLE	EVARISTE GALOIS	0782924E	1809	52	1576
78	SARTROUVILLE	JULES VERNE	0783431F	1000	33	782
78	TRAPPES	HENRI MATISSE	0780584L	570	23	501
78	TRAPPES	LA PLAINE DE NEAUPHLE	0781297L	1150	38	555
78	TRAPPES	LOUIS BLERIOT	0780273Y	540	22	364
78	VERSAILLES	HOCHE	0782562L	1923	49	1903
78	VERSAILLES	JACQUES PREVERT	0782603F	573	20	556
78	VERSAILLES	JULES FERRY	0782565P	1742	65	1667
78	VERSAILLES	LA BRUYERE	0782563M	1616	47	1319
78	VERSAILLES	MARIE CURIE	0782567S	1770	52	1619
78	VILLEPREUX	SONIA DELAUNAY	0781952Y	840	28	761
78	VILLIERS-SAINT-FREDERIC	VIOLLET LE DUC	0782587N	1665	52	1143
91	ARPAJON	EDMOND MICHELET	0911961M	1435	37	968
91	ARPAJON	PAUL BELMONDO	0910628N	750	30	674
91	ARPAJON	RENE CASSIN	0911632E	1150	33	1138
91	ATHIS-MONS	CLEMENT ADER	0910676R	800	30	519
91	ATHIS-MONS	MARCEL PAGNOL	0910623H	1384	40	1123
91	BONDOUFLE	FRANCOIS TRUFFAUT	0911937L	1200	44	841
91	BRETIGNY-SUR-ORGE	JEAN PIERRE TIMBAUD	0910975R	1659	61	1328
91	BRUNOY	TALMA	0911021R	1300	43	1143
91	CERNY	ALEXANDRE DENIS	0910630R	775	31	484
91	CORBEIL-ESSONNES	ROBERT DOISNEAU	0910620E	2500	83	2465
91	COURCOURONNES	GEORGES BRASSENS	0911828T	1356	50	795
91	DOURDAN	ALFRED KASTLER	0911985N	810	32	518
91	DOURDAN	FRANCISQUE SARCEY	0910621F	1495	43	1366
91	DRAVEIL	NADAR	0910755B	700	28	622

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
91	EPINAY-SOUS-SENART	MAURICE ELIOT	0911927A	478	20	392
91	ETAMPES	(GEOFFROY SAINT HILAIRE)	0910622G	2332	72	2145
91	ETAMPES	LOUIS BLERIOT	0911401D	600	24	377
91	ETIOLLES	(CHATEAU DES COUDRAIES)	0910629P	600	24	430
91	EVRY	(PARC DES LOGES)	0911251R	1635	47	1406
91	EVRY	AUGUSTE PERRET	0911343R	600	24	384
91	EVRY	BAUDELAIRE	0911254U	700	28	706
91	GIF-SUR-YVETTE	DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	0911913K	1430	42	1311
91	JUVISY-SUR-ORGE	JEAN MONNET	0910631S	720	25	678
91	LES ULIS	DE L'ESSOURIAU	0911492C	1884	69	1451
91	LIMOURS	JULES VERNE	0911983L	900	30	668
91	LONGJUMEAU	JACQUES PREVERT	0911577V	829	27	908
91	LONGJUMEAU	JEAN PERRIN	0910715H	906	32	718
91	MASSY	DU PARC DE VILGENIS	0910727W	2513	86	1989
91	MASSY	FUSTEL DE COULANGES	0910687C	1085	31	1064
91	MASSY	GUSTAVE EIFFEL	0910632T	726	34	570
91	MENNECY	MARIE LAURENCIN	0911962N	1395	40	1285
91	MONTGERON	(WEILER)	0910625K	2275	66	2218
91	MONTGERON	JEAN ISOARD	0911353B	300	25	167
91	MORANGIS	MARGUERITE YOURCENAR	0911945V	900	30	713
91	MORSANG-SUR-ORGE	ANDRE-MARIE AMPERE	0911037H	366	16	322
91	OLLAINVILLE	(ROCHE)	0910429X	160	25	98
91	ORSAY	BLAISE PASCAL	0910626L	1410	39	1257
91	PALAISEAU	CAMILLE CLAUDEL	0911938M	700	23	721
91	PALAISEAU	HENRI POINCARE	0912251C	891	33	784
91	QUINCY-SOUS-SENART	LES FRERES MOREAU	0911493D	546	22	412
91	RIS-ORANGIS	PIERRE MENDES-FRANCE	0911578W	650	26	525
91	SAINTE-GENEVIEVE-DES- BOIS SAINTE-GENEVIEVE-DES-	(PAUL LANGEVIN)	0912163G	700	29	659
91	BOIS	ALBERT EINSTEIN	0911346U	1434	48	994
91	SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	LEONARD DE VINCI	0911946W	1185	37	1006
91	SAVIGNY-SUR-ORGE	GASPARD MONGE	0912142J	1139	40	1083
91	SAVIGNY-SUR-ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	0910627M	2735	77	2552
91	YERRES	LOUIS ARMAND	0910756C	700	21	522
92	ANTONY	DESCARTES	0920130S	1369	39	1193
92	ANTONY	THEODORE MONOD	0921676X	592	22	538
92	ASNIERES-SUR-SEINE	AUGUSTE RENOIR	0920131T	1050	30	888
92	ASNIERES-SUR-SEINE	DE PRONY	0920150N	648	28	512
92	ASNIERES-SUR-SEINE	MARTIN LUTHER KING	0920429S	250	25	183
92	BAGNEUX	LEONARD DE VINCI	0920680P	336	12	341
92	BOIS-COLOMBES	ALBERT CAMUS	0920132U	1050	30	1284
92	BOIS-COLOMBES	DANIEL BALAVOINE	0921595J	459	17	357
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	ETIENNE JULES MAREY	0922443F	837	31	812
92	BOULOGNE-BILLANCOURT	JACQUES PREVERT	0920134W	1019	36	941
92	CHATENAY-MALABRY	EMMANUEL MOUNIER	0920135X	1050	30	665

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal	Nombre de division	Effectif constaté
				- 2011	maximal - 2011	Rentrée2009
92	CHATENAY-MALABRY	JEAN JAURES	0921166T	1430	46	1064
92	CLAMART	JACQUES MONOD	0921555R	1240	41	1312
92	CLICHY	NEWTON-ENREA	0920136Y	1388	50	1087
92	CLICHY	RENE AUFFRAY	0922149L	1600	59	1602
92	COLOMBES	CLAUDE GARAMONT	0922427N	444	19	448
92	COLOMBES	GUY DE MAUPASSANT	0920137Z	1254	42	1103
92	COLOMBES	VALMY COLOMBES	0921229L	468	20	446
92	COURBEVOIE	LES RENARDIERES	0922615T	300	10	313
92	COURBEVOIE	PAUL LAPIE	0920138A	1290	37	1187
92	COURBEVOIE	PAUL PAINLEVE	0921625S	621	23	438
92	GARCHES	JACQUES BREL	0922287L	235	15	150
92	GARCHES	JEAN MONNET	0920810F	303	34	195
92	GENNEVILLIERS	GALILEE	0921156G	1152	42	875
92	ISSY-LES-MOULINEAUX	EUGENE IONESCO	0922397F	898	31	864
92	LA GARENNE-COLOMBES	LA TOURNELLE	0920158X	648	24	566
92	LE PLESSIS-ROBINSON	MONTESQUIEU	0922249V	600	20	440
92	LEVALLOIS-PERRET	LEONARD DE VINCI	0921230M	1512	50	1725
92	MALAKOFF	LOUIS GIRARD	0920163C	420	18	236
92	MEUDON	LES COTES DE VILLEBON	0921592F	696	31	593
92	MEUDON	RABELAIS	0920798T	910	26	822
92	MONTROUGE	JEAN MONNET	0920164D	654	23	432
92	MONTROUGE	MAURICE GENEVOIX	0921399W	1000	30	861
92	NANTERRE	(PAUL LANGEVIN)	0921677Y	390	12	242
92	NANTERRE	CLAUDE CHAPPE	0921626T	428	19	382
92	NANTERRE	JOLIOT CURIE	0920141D	1376	46	1263
92	NANTERRE	LOUISE MICHEL	0922464D	390	16	341
92	NEUILLY-SUR-SEINE	LA FOLIE SAINT JAMES	0920143F	560	16	589
92	NEUILLY-SUR-SEINE	PASTEUR	0920142E	1320	36	1146
92	NEUILLY-SUR-SEINE	VASSILY KANDINSKY	0920166F	360	14	225
92	PUTEAUX	L'AGORA	0920144G	864	32	619
92	PUTEAUX	VOILIN	0921500F	486	18	366
92	RUEIL-MALMAISON	GUSTAVE EIFFEL	0922398G	826	25	678
92	RUEIL-MALMAISON	RICHELIEU	0920799U	1943	59	2051
92	SAINT-CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	0920801W	1660	47	1671
92	SAINT-CLOUD	SANTOS DUMONT	0922276Z	852	30	612
92	SCEAUX	FLORIAN	0920170K	636	24	568
92	SCEAUX	LAKANAL	0920145H	1930	52	1838
92	SCEAUX	MARIE CURIE	0920146J	1100	33	1199
92	SEVRES	JEAN-PIERRE VERNANT	0920802X	2070	69	1973
92	SURESNES	LOUIS BLERIOT	0920171L	540	23	335
92	SURESNES	PAUL LANGEVIN	0920147K	1315	38	1243
92	VANVES	(DARDENNE)	0921505L	394	13	348
92	VANVES	MICHELET	0920149M	1305	36	1528
92	VAUCRESSON	TOULOUSE-LAUTREC	0921935D	468	39	331

24

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	CHARLES PETIET	0922277A	542	23	449
92	VILLENEUVE-LA-GARENNE	GEORGES POMPIDOU / MICHEL ANGE	0921594H	630	21	496
93	AUBERVILLIERS	D'ALEMBERT	0932122B	576	24	519
93	AUBERVILLIERS	HENRI WALLON	0930116W	1080	36	720
93	AUBERVILLIERS	JEAN PIERRE TIMBAUD	0931024H	800	33	701
93	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER	0930117X	1294	41	1078
93	AULNAY-SOUS-BOIS	(VOILLAUME)	0930834B	1768	59	1649
93	AULNAY-SOUS-BOIS	(VOILLAUME) INDUSTRIEL	0930846P	336	14	350
93	AULNAY-SOUS-BOIS	JEAN ZAY	0930833A	1320	40	1071
93	BAGNOLET	EUGENE HENAFF	0932119Y	1144	42	809
93	BOBIGNY	ALFRED COSTES	0931198X	560	28	530
93	BOBIGNY	ANDRE SABATIER	0932123C	756	36	631
93	BOBIGNY	LOUISE MICHEL	0931613Y	1196	37	1047
93	BONDY	JEAN RENOIR	0930118Y	1530	51	1283
93	BONDY	LEO LAGRANGE	0932282A	576	24	439
93	BONDY	MARCEL PAGNOL	0930129K	558	22	474
93	CLICHY-SOUS-BOIS	ALFRED NOBEL	0932026X	1410	47	1043
93	DRANCY	EUGENE DELACROIX	0930119Z	2160	66	1755
93	DRANCY	LE ROLLAND	0932229T	500	25	365
93	DUGNY	FRANCOIS RABELAIS	0932126F	560	25	464
93	EPINAY-SUR-SEINE	JACQUES FEYDER	0930120A	1685	48	1317
93	EPINAY-SUR-SEINE	LOUISE MICHEL	0931735F	550	22	420
93	GAGNY	GUSTAVE EIFFEL	0931272C	1300	43	1183
93	GAGNY	JEAN BAPTISTE CLEMENT	0931233K	552	23	427
93	LA COURNEUVE	ARTHUR RIMBAUD	0931738J	552	23	437
93	LA COURNEUVE	DENIS PAPIN	0930128J	530	18	319
93	LA COURNEUVE	JACQUES BREL	0931430Z	1080	36	915
93	LE BLANC-MESNIL	ARISTIDE BRIAND	0930831Y	600	25	367
93	LE BLANC-MESNIL	JEAN MOULIN	0932118X	816	31	754
93	LE BLANC-MESNIL	WOLFGANG AMADEUS MOZART	0932034F	1100	37	835
93	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	0930830X	1914	58	1734
93	LE RAINCY	RENE CASSIN	0932222K	462	19	348
93	LES LILAS	PAUL ROBERT	0932073Y	835	27	718
93	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	CLAUDE NICOLAS LEDOUX	0930136T	540	27	421
93	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE	0931585T	1200	39	1208
93	LIVRY-GARGAN	HENRI SELLIER	0932120Z	1000	40	874
93	MONTREUIL	CONDORCET	0930130L	400	13	259
93	MONTREUIL	CONDORCET (AUTOMOBILE)	0930122C	800	26	531
93	MONTREUIL	EUGENIE COTTON	0932116V	913	36	649
93	MONTREUIL	JEAN JAURES	0930121B	1590	49	1370
93	NEUILLY-SUR-MARNE	NICOLAS JOSEPH CUGNOT	0932291K	742	31	619
93	NOISY-LE-GRAND	EVARISTE GALOIS	0932047V	1200	48	1180
93	NOISY-LE-GRAND	FLORA TRISTAN	0931565W	930	31	749
93	NOISY-LE-SEC	MOULIN FONDU	0930133P	938	41	854

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal -	Effectif constaté Rentrée2009
				2011	2011	1101111002000
93	NOISY-LE-SEC	OLYMPE DE GOUGES	0930123D	1076	32	783
93	PANTIN	LUCIE AUBRAC	0932117W	432	18	416
93	PANTIN	MARCELIN BERTHELOT	0930124E	923	27	567
93	PANTIN	SIMONE WEIL	0930135S	639	27	588
93	ROMAINVILLE	LIBERTE	0932267J	750	25	587
93	ROSNY-SOUS-BOIS	CHARLES DE GAULLE	0932031C	891	27	742
93	ROSNY-SOUS-BOIS	JEAN MOULIN	0931739K	432	18	376
93	SAINT-DENIS	ENNA	0932129J	800	32	651
93	SAINT-DENIS	FREDERIC BARTHOLDI	0930138V	1080	45	756
93	SAINT-DENIS	PAUL ELUARD	0930125F	1996	64	1761
93	SAINT-DENIS	SUGER	0932121A	1000	40	849
93	SAINT-OUEN	(MARCEL CACHIN)	0932074Z	1269	47	1032
93	SAINT-OUEN	AUGUSTE BLANQUI	0930126G	1221	37	1024
93	SEVRAN	BLAISE CENDRARS	0932048W	1026	38	921
93	STAINS	MAURICE UTRILLO	0932030B	1269	47	1213
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	HELENE BOUCHER	0931193S	598	23	601
93	TREMBLAY-EN-FRANCE	LEONARD DE VINCI	0932046U	1225	35	811
93	VILLEMOMBLE	BLAISE PASCAL	0932221J	312	13	340
93	VILLEMOMBLE	GEORGES CLEMENCEAU	0930127H	1452	44	1269
93	VILLEPINTE	GEORGES BRASSENS	0932260B	840	28	550
93	VILLEPINTE	JEAN ROSTAND	0931584S	1398	43	1043
94	ALFORTVILLE	MAXIMILIEN PERRET	0940126B	1166	42	1086
94	BONNEUIL-SUR-MARNE	STENDHAL	0940171A	150	15	116
94	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL	0940111K	1206	41	1082
94	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE	0940580V	1400	54	1342
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	GABRIEL PERI	0940132H	500	25	483
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LANGEVIN WALLON	0940113M	1779	60	1185
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	LOUISE MICHEL	0940112L	1170	39	936
94	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	MARX DORMOY	0941951K	1000	43	777
94	CHARENTON-LE-PONT	(JEAN JAURES)	0941974K	525	21	468
94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	(TERTIAIRE/CHAMPLAIN)	0941604H	540	27	558
94	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	CHAMPLAIN	0941470M	1350	45	1215
94	CHOISY-LE-ROI	JACQUES BREL	0940141T	646	26	475
94	CHOISY-LE-ROI	JEAN MACE	0941232D	432	18	354
94	CRETEIL	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	0940114N	1743	54	1331
94	CRETEIL	EDOUARD BRANLY	0941018W	1244	45	783
94	CRETEIL	GUTENBERG	0941930M	1214	35	1037
94	CRETEIL	LEON BLUM	0941413A	1290	43	1122
94	FONTENAY-SOUS-BOIS	MICHELET	0941298A	488	19	322
94	FONTENAY-SOUS-BOIS	PABLO PICASSO	0941347D	1287	39	1103
94	FRESNES	FREDERIC MISTRAL	0941301D	1552	50	1515
94	GENTILLY	VAL DE BIEVRE	0940134K	300	14	192
94	IVRY-SUR-SEINE	FERNAND LEGER	0941972H	500	25	430
94	IVRY-SUR-SEINE	ROMAIN ROLLAND	0940115P	1235	35	796

Départ.				Ī	Nombre	
- op a	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
94	LE KREMLIN-BICETRE	(BROSSOLETTE)	0941975L	550	23	478
94	LE KREMLIN-BICETRE	DARIUS MILHAUD	0941474S	1700	56	1511
94	LE PERREUX-SUR-MARNE	PAUL DOUMER	0940119U	1170	39	942
94	LIMEIL-BREVANNES	GUILLAUME BUDE	0940742W	1833	59	1557
94	MAISONS-ALFORT	EUGENE DELACROIX	0940116R	1575	45	1378
94	MAISONS-ALFORT	PAUL BERT	0941355M	600	25	546
94	NOGENT-SUR-MARNE	EDOUARD BRANLY	0940117S	875	25	885
94	NOGENT-SUR-MARNE	FRANCOIS CAVANNA	0940319L	150	8	116
94	NOGENT-SUR-MARNE	LA SOURCE	0940137N	725	29	440
94	NOGENT-SUR-MARNE	LOUIS ARMAND	0940118T	1176	49	1017
94	ORLY	ARMAND GUILLAUMIN	0940138P	700	30	604
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	CONDORCET	0940122X	960	32	786
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	D'ARSONVAL	0940121W	1150	35	1095
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	FRANCOIS MANSART	0940585A	860	43	733
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	GOURDOU-LESEURRE	0940140S	400	20	402
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	0940120V	2343	62	2210
94	SUCY-EN-BRIE	CHRISTOPHE COLOMB	0941918Z	1190	40	1190
94	SUCY-EN-BRIE	PARC MONTALEAU	0942130E	504	21	438
94	THIAIS	GUILLAUME APOLLINAIRE	0940123Y	1617	49	1472
94	VILLENEUVE-LE-ROI	GEORGES BRASSENS	0940743X	1155	35	848
94	VILLENEUVE-SAINT- GEORGES	FRANCOIS ARAGO	0941952L	1200	45	787
94	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ	0940124Z	1215	36	1241
94	VINCENNES	JEAN MOULIN	0940143V	750	30	509
94	VITRY-SUR-SEINE	ADOLPHE CHERIOUX	0941294W	1500	63	1354
94	VITRY-SUR-SEINE	CAMILLE CLAUDEL	0940145X	550	25	491
94	VITRY-SUR-SEINE	JEAN JACQUES ROUSSEAU	0942125Z	504	21	323
94	VITRY-SUR-SEINE	JEAN MACE	0940129E	2010	69	1465
95	ARGENTEUIL	FERNAND ET NADIA LEGER	0951811C	1026	38	854
95	ARGENTEUIL	GEORGES BRAQUE	0950666H	1410	47	1084
95	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	0950641F	1590	56	1237
95	ARGENTEUIL	ROMAIN ROLLAND	0950640E	930	31	822
95	ARNOUVILLE-LES-GONESSE	(CHARLES VAILLANT)	0950709E	520	16	551
95	BEAUMONT-SUR-OISE	EVARISTE GALOIS	0951748J	1684	51	797
95	BEAUMONT-SUR-OISE	FRANCOISE DOLTO	0950164M	256	28	118
95	BEZONS	DU GRAND CERF	0951572T	475	19	299
95	BEZONS	EUGENE RONCERAY	0951810B	600	25	294
95	CERGY	ALFRED KASTLER	0951399E	1200	36	888
95	CERGY	GALILEE	0951637N	1230	41	1172
95	CERGY	JULES VERNE	0951756T	1334	42	976
95	CHARS	DU VEXIN	0951282C	648	27	514
95	CORMEILLES-EN-PARISIS	LE CORBUSIER	0950656X	644	27	495
95	DEUIL-LA-BARRE	CAMILLE SAINT SAENS	0951922Y	1225	35	1273
95	DOMONT	GEORGE SAND	0951788C	1425	47	1468
95	EAUBONNE	LOUIS ARMAND	0951974E	1074	34	877

Départ.	Commune Libellé	Etablissement Nom	UAI	Effectif maximal - 2011	Nombre de division maximal - 2011	Effectif constaté Rentrée2009
95	ENGHIEN-LES-BAINS	GUSTAVE MONOD	0950644J	1485	43	1595
95	ENGHIEN-LES-BAINS	LYCEE DES METIERS	0950688G	636	22	637
95	ERAGNY	AUGUSTE ESCOFFIER	0951618T	700	32	646
95	ERMONT	FERDINAND BUISSON	0950657Y	804	30	711
95	ERMONT	GUSTAVE EIFFEL	0951673C	540	20	473
95	ERMONT	VAN GOGH	0950645K	1750	50	1565
95	FOSSES	CHARLES BAUDELAIRE	0951727L	1200	41	912
95	FRANCONVILLE	JEAN MONNET	0951722F	1380	46	1118
95	GARGES-LES-GONESSE	ARTHUR RIMBAUD	0951787B	1000	40	547
95	GARGES-LES-GONESSE	SIMONE DE BEAUVOIR	0951766D	1160	36	866
95	GONESSE	RENE CASSIN	0950646L	1515	48	1414
95	GOUSSAINVILLE	ROMAIN ROLLAND	0950667J	1736	63	1274
95	HERBLAY	MONTESQUIEU	0951723G	1287	39	1316
95	JOUY-LE-MOUTIER	DE L'HAUTIL	0951824S	1255	36	979
95	L'ISLE-ADAM	FRAGONARD	0951147F	1295	37	919
95	LUZARCHES	GERARD DE NERVAL	0950647M	800	23	720
95	MONTMORENCY	JEAN JACQUES ROUSSEAU	0950648N	1470	42	956
95	MONTMORENCY	TURGOT	0951281B	384	16	339
95	MONTSOULT	JEAN MERMOZ	0950949R	506	16	527
95	OSNY	PAUL EMILE VICTOR	0951937P	619	18	591
95	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	0950649P	1999	57	1568
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	CHATEAU D'EPLUCHES	0950658Z	516	23	485
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	EDMOND ROSTAND	0951728M	1430	41	1215
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	JEAN PERRIN	0951104J	1132	39	837
95	SAINT-WITZ	LEONARD DE VINCI	0951753P	584	17	543
95	SANNOIS	LA TOUR DU MAIL	0950983C	200	21	123
95	SARCELLES	(JEAN JACQUES ROUSSEAU)	0950650R	1820	60	1812
95	SARCELLES	DE LA TOURELLE	0950947N	1344	47	1081
95	TAVERNY	JACQUES PREVERT	0950651S	1354	39	1000
95	TAVERNY	LOUIS JOUVET	0951763A	1296	48	1181
95	VAUREAL	CAMILLE CLAUDEL	0951710T	1440	48	1275
95	VILLIERS-LE-BEL	PIERRE MENDES FRANCE	0951090U	584	24	456

# Annexe 6 : Soutien à la recherche sur les questions de réussite scolaire et de mixité sociale

# Objet du dispositif

Il s'agit de soutenir les travaux du monde de la recherche sur les questions de réussite scolaire et de mixité sociale et scolaire. En concourant aux travaux actuellement menés, il s'agit de donner plus de moyens aux équipes travaillant sur ces questions, tout en orientant les recherches sur les problématiques régionales : le niveau lycée (encore peu étudié par rapport au collège) et l'aire géographique francilien. L'objectif est aussi de concourir à la diffusion de ce savoir.

# Personnes éligibles

Sont éligibles :

- Les établissements publics liés à l'Education Nationale,
- Les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche,
- Associations

# **Actions éligibles**

Les actions doivent concourir à la recherche et/ou l'animation.

#### a Recherche

Les actions éligibles à ce dispositif doivent répondre aux trois points suivants :

- améliorer la connaissance publique sur les phénomènes de réussite scolaire, de mixité sociale et scolaire
- étudier le niveau lycée et l'entrée dans l'enseignement supérieur
- étudier le secteur géographique de l'Île-de-France (en totalité ou partiellement).

# b. Animation

Les actions éligibles à ce dispositif doivent permettre :

d'organiser des rencontres (journées d'études, séminaires, présentations, etc.) pour construire le savoir ou le diffuser.

L'étude de modèles de pays européens ou non européens entre aussi dans les actions éligibles.

# Modalité de l'aide

### Montant de l'aide

Le montant de la subvention régionale s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles calculées sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par le candidat.

Le montant de la subvention est limité à 50 000 € par action et par an.

# Dépenses éligibles

Peuvent notamment être pris en compte :

- Les moyens matériels et humains qui concourent à l'objectif
- Les bourses d'étude
- Les dépenses d'organisation des rencontres
- Les frais de mission et frais de participation à des rencontres nécessaires à l'objectif

# Modalité de suivi et d'évaluation

Un dossier de suivi de l'évaluation est exigé annuellement pour chaque action aidée, retraçant l'avancement de la réalisation de l'action et justifiant les dépenses couvertes par l'aide financière du Conseil Régional.

# Annexe 7: Convention-Type

# **CONVENTION-TYPE**

Entre

La Région lle de France dont le siège par son Président, [Monsieur Jean-Pau En vertu de la délibération N° [ du [ ci-après dénommée « la Région »	est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée l HUCHON],
et	d'une part,
L'organisme dénommé : dont le statut juridique est :	······································
	d'autre part,

# **PREAMBULE:**

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional de soutien à la recherche sur les questions de réussite et de mixité sociale et scolaire adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° [n° délib cadre] du [date délib cadre]

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

# **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (*nom du bénéficiaire*) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (*objet du dossier*)

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à NN % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à NNNN, soit un montant maximum de subvention de NNN €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

#### ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

#### ARTICLE 2.1: OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

# ARTICLE 2.2: OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

#### Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

# ARTICLE 2.3: OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication

relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1<sup>ère</sup> de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région IIe de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations cidessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

#### ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES

#### Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### Art 3.2.1: Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de XX% du montant de la subvention.

Prévoir insertion éventuelle de modalités et rythmes de versement plus précis ainsi que la liste des pièces justificatives complémentaires prévues par le dispositif (cas des allocations doctorales par exemple, état prévisionnel des dépenses sur X mois à fournir).

### Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Prévoir insertion éventuelle de modalités et rythmes de versement plus précis ainsi que la liste des pièces justificatives complémentaires prévues par le dispositif à chaque étape (cas d'un nombre d'acomptes limitatif)

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

#### Art 3.2.3: Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes (si l'organisme en est doté après vérification par le service instructeur).

Pour les personnes morales de droit public : Le versement du solde est conditionné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement

Prévoir insertion éventuelle de modalités et rythmes de versement plus précis ainsi que la liste des pièces justificatives complémentaires prévues par le dispositif.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

#### Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de ... (taux plafond prévu par le dispositif cadre au jour de l'attribution de la subvention).

Avant toute demande de révision du montant de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Prévoir une condition si avance prévue sur le dossier:

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.X (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

### Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... <par défaut date de la Commission permanente, sauf mention contraire prévues par la délibération ou le règlement d'intervention du dispositif concerné>et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

# ARTICLE 4: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### ARTICLE 5: RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### ARTICLE 6: RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

# **ARTICLE 8: PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin] .

Fait à Paris en 2 (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux		
Le	Le	
L'organisme (nom, qualité du	Le Président du Conseil Régional d'Ile de France	
signataire et cachet du bénéficiaire)		

# Annexe 8 : Barème régional tarification restauration scolaire

# **TICKET**

Quotient familial mensuel (maximum)	Tarif par repas	
<u> </u>		
333 €	1,50 €	
550 €	2,00 €	
750 €	2,50 €	
900 €	3,10 €	
> 900 €	3,70 €	

# **FORFAIT**

Décote 20% forfait 5 jours	Forfait 4 jours	Forfait 3 jours	Forfait 2 jours
1,20 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €
1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,30 €
2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €
3,00 €	3,20 €	3,40 €	3,60 €

Ticket exceptionnel

4,00 €